

CONVENTION
entre les Réseau(x) de santé addictions précarité et diabète de Champagne Ardenne
et le Centre Hospitalier de Langres
relative aux activités addictologiques et diabétologiques menées en partenariat

PRÉAMBULE

Vu la circulaire de la DGS du 31 janvier 2001 ayant pour objet la prise en charge globale et le rapprochement des structures de prises en charge spécialisées dans les conduites addictives (CSST-CCAA),

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les missions du Centre Hospitalier de Langres, 10 rue de la Charité B.P. 190
52206 LANGRES Cédex :

La prévention : l'hôpital est le lieu essentiel de détection des problèmes de santé, en particulier par le biais des urgences. Il s'inscrit aujourd'hui de plus en plus dans des logiques de réseau avec les autres acteurs sanitaires de son bassin de santé, comme les centres de lutte contre le cancer,

La formation continue du personnel de la fonction publique hospitalière,

La recherche : l'hôpital participe à des essais cliniques,

La qualité des soins : l'hôpital met en place un système permettant d'assurer la qualité des dispositifs médicaux répondant à des conditions définies par voie réglementaire,

La sécurité : l'hôpital participe à la mise en œuvre du dispositif de vigilance destiné à garantir la sécurité sanitaire.

de PR

Vu les missions du réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.addica.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

Vu les missions du réseau CARÉDIAB, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale de CARÉDIAB est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de diabète.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires podologiques.

De *PL*

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Les réseaux de santé ADDICA et CARÉDIAB et le Centre Hospitalier de Langres mettent en place leur partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions d'ordre addictologique et diabétologique qui leur sont confiées sur le bassin langrois.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant une conduite addictive et/ou en situation de précarité, ou souffrant de la maladie diabète, selon les modalités suivantes :

	Réseaux ADDICA et CARÉDIAB	Centre Hospitalier de Langres
Développer une culture commune	<p>Proposer un accompagnement spécifique et individualisé aux services pour l'appropriation des outils du réseau de santé.</p> <p>Proposer la création de nouveaux groupes et des sessions de formations dans les secteurs couverts par le Centre Hospitalier de Langres.</p> <p>Organiser des sessions de formation aux outils des réseaux, et/ou thématiques auprès des équipes du Centre Hospitalier de Langres</p>	<p>Utiliser les outils des réseaux ADDICA et CARÉDIAB : (messagerie, Dossier Patient Partagé...) avec les partenaires de terrain membres du réseau, impliqués dans la prise en charge des patients.</p> <p>Favoriser le développement et la mise en œuvre de nouveaux groupes des réseaux ADDICA et CARÉDIAB</p> <p>Accueillir les sessions de formation coordination dans ses locaux et favoriser la coordination des acteurs locaux</p>
Promotion des structures et de la convention	<p>Informers les membres ADDICA et CARÉDIAB des prestations proposées par le Centre Hospitalier de Langres :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Via les sites internet www.addica.org et www.carediab.org▪ Via les formations aux groupes existants et à venir ; <p>Organiser une session au sein des services volontaires du Centre Hospitalier de Langres.</p>	<p>Fournir une information sur les réseaux ADDICA et CARÉDIAB auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail.</p> <p>Accueillir une session de promotion au sein de la structure.</p>
Faciliter l'accès aux soins	<p>Informers les professionnels santé/sociaux et les structures partenaires sur le maillage territorial couvert par le Centre Hospitalier de Langres.</p>	<p>Favoriser un accès privilégié, direct aux patients des réseaux adressés par les membres du réseau au sein des services du Centre Hospitalier de Langres</p>

Def PR

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

Evaluation du processus :

- Respect du cadre conventionnel

Evaluation des résultats :

- Réalisation des objectifs
- Nombre de dossiers créés ou partagés
- Participations aux formations ADDICA et CARÉDIAB par des soignants du centre hospitalier de Langres.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Reims, le 27 avril 2010

Le Directeur par intérim du
Centre Hospitalier de Langres

Gérald TRINEL



Le président du réseau ADDICA,



Dr Patrick ROUA

Le président du réseau CARÉDIAB



Dr Jean-Claude ADJIZIAN